



Cursus de formation

CENTRE DE VOL À VOILE LOTOIS

Aérodrome Cahors Lalbenque

1600, Route de l'aérodrome

46230 CIEURAC

05 65 21 76 09

cvvl.cahors@free.fr

<https://www.cahorsplaneur.fr/>

Ce texte est, en partie, une transcription de la vidéo « Cursus de formation ^[1] », destinée aux personnes souhaitant débuter une formation de pilote de planeur.

Il reprend aussi certains passages d'un n° hors-série de la revue « Actions vitales ! ^[2] » .

Vous avez décidé de faire du vol à voile, vous avez raison. Le planeur, c'est la quintessence du vol ! C'est un pilotage simple et agréable qui développe finesse, capacité d'analyse et prise de décision.

Cette formation vous permettra d'obtenir une licence de pilote de planeur qui est valable dans tous les pays de l'UE. Elle s'appelle la **SPL** Sailplane Pilot Licence, sailplane signifiant planeur en français.

Pour l'obtenir, il vous sera dispensé une formation théorique et une formation pratique. Les deux formations se font en parallèle, ce qui permet de **débuter les vols dès le premier jour**.

Partie administrative

Licence et cotisation

Pour voler dans un club affilié à la FFVP, vous devez prendre une licence assurance fédérale et une cotisation club qui seront valides jusqu'à la fin de l'année calendaire.

Carnet de Vol

✗ OÙ EST-CE QU'ON PEUT L'ACHETER ?

Autorisation parentale

Si vous avez moins de 18 ans, il vous faudra une autorisation parentale.

Visite médicale d'aptitude

Comme pour toutes les activités sportives, lors de votre inscription dans un club, on vous demandera de passer une visite médicale d'aptitude.

Il s'agit d'un certificat médical, LAPL ou classe 2, imposé par la DGAC Direction Générale de l'Aviation Civile.

Il s'obtient exclusivement chez un médecin **agréé aéronautique**.

Vous trouverez une liste ^[3] des médecins agréés en fin du document,

Formation théorique

Elle s'impose sous la forme d'un **e-learning**. ✗ VEUX-TU QUE JE PRÉCISE LES PRIX QUE TU M'AS INDIQUÉS ?

Il s'agit d'un enseignement **en ligne** comprenant 9 matières à valider lors d'une épreuve théorique finale ; 5 sont spécifiques au planeur et 4 sont communes aux autres disciplines aéronautiques.

Les leçons s'organisent en environ 80 modules thématiques qui intègrent explications, schémas et vidéos illustratives. Des exercices QCM vous permettront de vérifier votre niveau de compréhension des notions exposées dans chaque module. Des sections facultatives permettront aux plus curieux d'approfondir leurs connaissances.

Cette formation théorique s'effectue chez vous et à votre rythme, en **coordination avec votre formation pratique**. Certaines notions théoriques sont en effet indispensables à la bonne compréhension et réalisation des exercices en vol.

Deux parcours pédagogiques sont proposés ; ils peuvent être suivis indifféremment :

- le premier présente les modules matière par matière ;
- le second est organisé en étapes correspondant à des niveaux d'apprentissage.

Les instructeurs vous guideront dans la chronologie de cet apprentissage théorique et pourront bien sûr le compléter si vous souhaitez éclaircir ou approfondir certains points.

*Cette formation théorique est un **travail personnel très important** ; il vous apportera les connaissances indispensables pour voler en sécurité mais aussi plus de facilité en l'air donc une progression pratique plus rapide...*

Examen théorique SPL

✗ BIA À PRÉCISER AUSSI DANS LA PARTIE THÉORIQUE ???

Quand vous serez à l'aise avec tous les modules et les QCM d'entraînement associés, votre instructeur vous proposera de passer l'examen théorique SPL. Cela se déroulera **sur un ordinateur du club, à l'aide du logiciel Wingu, sous le contrôle d'un examinateur**.

Cet examen se présente sous la forme d'un QCM de 120 questions qui couvre les 9 matières.

Nota : il est maintenant possible de faire les sujets **un par un** ou tous à la suite sans limitation. En cas d'échec à un ou plusieurs sujets une révision est obligatoire.

Une fois obtenu, votre examen théorique sera valide pendant une période de **24 mois** (il est acquis **définitivement** si vous validez l'épreuve pratique SPL dans ce laps de temps). Le résultat est connu immédiatement après l'épreuve.

Cet examen est nécessaire et doit être valide pour être présenté à l'épreuve pratique en vol de la SPL.

Formation pratique

Elle alternera séance de simulateur et vol avec des instructeurs. Le programme de cette formation est divisé en **3 modules**.

1. Objectif lâcher

Être lâché, c'est à dire voler **seul** et à proximité immédiate de l'aérodrome, est envisageable après une **moyenne de 10 à 20 heures** passées en compagnie d'un instructeur à effectuer une liste d'exercices de pilotage dans un ordre défini.

Pour **chaque** leçon de pilotage, une **vidéo** ^[4] de briefing a été réalisée pour vous aider à bien la comprendre et la préparer.

Afin d'optimiser la formation, votre instructeur pourra vous proposer d'effectuer ces exercices au **simulateur** ^[5].

2. Se perfectionner

Le lâcher n'est pas une fin en soi mais seulement une étape dans la formation. Dans ce 2^d module, vous ferez des vols en solo mais également des vols en DC (double commande) pendant lesquels vos instructeurs développeront vos compétences nécessaires au pilotage. Ils amélioreront votre capacité à ressentir le vol, c'est-à-dire à avoir une meilleure conscience des situations, à apprendre à gérer des conditions particulières et à prendre les décisions adéquates.

À ce stade, vos vols solo s'effectueront **sous la supervision** d'un instructeur qui vous autorisera à voler en fonction des conditions du jour et vous resterez sous sa surveillance...

PASS

En fin du 2^d module, si vous êtes à l'aise, le **responsable pédagogique** du club pourra vous délivrer un PASS (passeport autorisant le solo sans supervision). Une **attestation** ^[6] vous sera fournie, vous permettant de voler **sans** supervision d'un instructeur.

Pré-requis

- Âge minimum : 14 ans ;
- certificat médical valide, de classe 2 ou LAPL ;
- brevet d'initiation aéronautique (BIA) de moins de 36 mois ou théorique SPL valide.

Avoir, dans les 24 derniers mois :

- effectué 5 heures d'instruction en planeur ou en TMG (motoplaneur) dont 2 heures en double commande ;
- validé les compétences de l'annexe 1 ^[7]
- effectué 5 heures et 15 lancements en vol supervisé.

C'est une première étape vers la liberté de vol. Sous le régime du PASS, non obligatoire, les vols s'effectueront **sans passager et à moins de 30 km de l'aérodrome du DTO** Declared Training Organisation $\Rightarrow$ organisme de formation déclaré **(qui a délivré l'autorisation)**.

3. Objectif SPL

L'obtention de la SPL ajoutera à la capacité de piloter un planeur en sécurité, déjà acquise, l'apprentissage de la technique du vol à voile qui est l'art de prolonger le vol plané. Avec votre expérience grandissante, vous aurez l'occasion d'élargir votre espace de vol et d'apprendre, avec vos instructeurs, à naviguer dans des **secteurs plus ou moins éloignés du terrain** en fonction des conditions aérologiques.

Avec un peu de maîtrise, les possibilités de balade et le sentiment de liberté augmentent...

Épreuve pratique SPL Sailplane Pilot Licence

Si votre instructeur vous juge apte il vous proposera de passer l'épreuve pratique SPL.

Pré-requis

- Avoir 16 ans le jour de l'examen ;
- certificat médical valide, de classe 2 ou LAPL ;
- théorique SPL valide.

Avoir suivi une formation en vol et avoir réalisé la totalité du programme déclaré conforme comportant au moins :

- 15 heures d'instruction en vol (7 heures effectuées sur planeur à l'exclusion du TMG), dont :
- 10 heures en DC (3 heures effectuées sur planeur à l'exclusion du TMG) ;
- 2 heures en solo supervisé, sur planeur ;
- 45 lancements et atterrissages sur planeur ;
- 1 circuit de 50 km en solo ou 1 circuit d'au moins 100 km en double commande avec un FI(S) (usage d'un TMG possible).

Cette épreuve pratique se déroulera en compagnie d'un examinateur, sur un planeur de votre club.

*Une fois cette épreuve réussie, vous serez alors autorisé à piloter de façon autonome et à emmener des amis après avoir acquis l'autorisation d'**emport de passager**. Si vous le désirez, d'autres formations seront*

possibles par la suite pour faire du vol de performance ou de la compétition afin de réveiller le champion qui est en vous. Vous pourrez également choisir de faire de la voltige.

GESASSO

Le support informatique qui gère ces formations théoriques et pratiques a été développé par la FFVP (Fédération Française de Vol en Planeur) : il s'appelle GESASSO ^[9].

Dès votre inscription dans un club, vous vous verrez attribuer un numéro national FFVP qui vous donnera l'accès à un espace personnel dans GESASSO. Cet espace sera accessible en ligne. Vous pourrez également y accéder via l'application mobile ^[10] FFVP, disponible sur votre smartphone.

Grâce à ces outils, vous aurez accès :

- à toutes les vidéos de briefing du premier module de formation pratique en vol ;
- à une fiche de progression pratique où vos instructeurs détailleront les exercices effectués en vol et mettront leur notation et remarques éventuelles ;
- à votre carnet de vol informatique qui se mettra à jour automatiquement ;
- à l'interface de la plateforme de formation théorique où vous aurez donc un accès à tous les modules dont nous avons parlé,
- à une interface dans laquelle vous pourrez archiver tous les documents administratifs liés à votre formation et votre licence quand vous l'aurez obtenue ;
- et à une interface qui va gérer de façon automatique toutes les dates de validité de vos licences et qualifications et qui vous enverra une alerte préventive avant une échéance.

Liens

Vidéo : « Cours de formation »

<http://marcterrier.fr/Cours-de-formation-VIDEO.html>

Brochure « Action vitales ! » - Réglementation SFCL & SAO

<http://marcterrier.fr/Reglementation-SPL-2021.pdf>

Vidéo : « Spirale » - La chaîne des élèves pilotes de planeur - YouTube

<https://www.youtube.com/@spirale9171/videos>

Vidéo : Simulateur - Démonstration

<http://marcterrier.fr/Simulateur-VIDEO.html>

Autorisation de piloter un planeur sans supervision "PASS" - Annexe 2 : Attestation - Légifrance

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041941768/2021-01-18

Liste des compétences à démontrer avant la délivrance de l'autorisation de vol solo sans supervision PASS - Annexe 1 - Légifrance

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041941767/2021-01-18

Formations & examens (e-learning) – Centre d'aide de la FFVP

<https://ffvvsupport.zendesk.com/hc/fr/categories/360002949840--Formations-examens-e-learning>

DTO : Declared Training Organisation ⇔ organisme de formation déclaré

Vidéo : Premier accès à Gesasso - YouTube

https://www.youtube.com/watch?v=st_lejIN87k&list=PL4Lsd9ujCJmoQfjN4s2UqMSWaDES9aAyl

L'app FFVP - Fédération Française de Vol en Planeur

<https://www.ffvp.fr/lapp-ffvp-4>

Médecins aéronautiques agréés - liste en date du 23/02/2026, **triée par code postal**

<http://marcterrier.fr/liste-medecins.pdf>

✗ Carnet de vol - Avion et ULM classe 3 multiaxe

<https://www.cepades.com/livres/pilotage-aeronautique/avion/1603-carnet-de-vol-pilot-logbook-avion-et-uhl-class-3-multiaxe-version-bistre-9782383950479.html>

Comment faire passer un théorique SPL – ATO-CNVP

<https://www.ato.cnvv.net/formation-pilotes/theorique-spl-et-fis/comment-faire-passer-un-theorique-spl/>

Emport de passagers – ATO-CNVP

<https://www.ato.cnvv.net/pilote/emport-de-passagers/>